

CNIL : les premiers chiffres des blocages des sites terroristes



Depuis fin 2014, la loi sur le terrorisme permet la fermeture administrative des sites faisant l'apologie du terrorisme. La CNIL croule sous les demandes de retraits depuis le 13 novembre.

Depuis les attentats de novembre 2015, la CNIL doit faire face à de nombreuses demandes de retraits de contenus à caractère terroriste sur Internet. Vendredi, lors d'une conférence de presse, la commission présentait le premier bilan de son contrôle sur ces blocages administratifs.

Sites terroristes : plus de demandes que prévu selon la CNIL

L'Office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC) est chargé de surveiller les sites à caractères litigieux sur Internet (contenus pédopornographiques ou incitant au terrorisme). Lorsque ceux-ci font une demande de blocage, de retrait ou bien de déréférencement des moteurs de recherche, c'est la CNIL qui est chargé d'évaluer si une telle sanction est justifiée.

Depuis mars 2015, une « personne qualifiée » au sein de la CNIL a été nommée pour effectuer ses vérifications. C'est Alexandre Linden, conseiller honoraire à la Cour de cassation qui exerce ce rôle. Vendredi, il annonçait que 1439 demandes de retrait de contenus lui étaient parvenues, dont 1286 concernant des sites à caractère terroriste. « C'est beaucoup plus que ce que l'on avait prévu » s'est-il exprimé. Depuis les attentats de novembre 2015, les demandes de retraits ont même explosées.

Des contenus détectés majoritairement sur Twitter

En outre, Alexandre Linden s'est vu soumettre 855 demandes de déréférencement, que ce soit pour du contenu à caractère terroriste ou pédopornographique et 312 demandes de blocages de sites dont 68 à caractère terroriste, par l'OCLCTIC.

La majeure partie des contenus qui ont été retirés avaient été détectés « sur les réseaux sociaux du type Facebook ou Twitter », explique Alexandre Linden. La CNIL précisant que ce sont la plupart du temps des « scènes de guerre, de scènes de mises à mort (ex : décapitation), des légendes de photographie accompagnant des drapeaux de Daesh et invitant à la haine à l'égard des 'mécrites' » .

Une seule demande de retrait n'a pas été considérée comme justifiée par la Commission, une photo des victimes du Bataclan prise peu de temps après l'attaque des terroristes. « Il faut veiller au contexte. Cette photo était accompagnée d'une légende explicative. Aussi, si elle pouvait faire l'objet d'une atteinte à la dignité des personnes, elle n'était pas constitutive d'une apologie du terrorisme », justifiait M. Linden ... [Lire la suite]



- Denis JACOPINI est Expert Informatique assermenté spécialisé en cybercriminalité et en protection des données personnelles
- Expertises techniques et judiciaires
- Expertises de systèmes de vote électronique
- Formations en cybercriminalité
- Formation de C.I.L. (Correspondants Informatique et Libertés)
- Accompagnement à la mise en conformité CNIL de votre établissement

[Contactez-nous](#)

Réagissez à cet article

Source : *CNIL : les premiers chiffres des blocages des sites terroristes*